

Unité bi-départementale de la Charente-Maritime et des
Deux-Sèvres
ZI de Périgny
Rue Edmé Mariotte
17180 Périgny

Périgny, le 18/06/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 03/06/2026

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

BUTAGAZ SAS

7 Rue du Bois du Rocher
17100 Le Douhet

Références : -

Code AIOT : 0007201264

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 03/06/2026 dans l'établissement BUTAGAZ SAS implanté 7 Rue du Bois du Rocher 17100 Le Douhet. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite d'inspection a été réalisée dans le cadre d'un exercice POI (Plan d'Opération Interne) piloté par l'exploitant. Le scénario du POI concernait deux camions citernes (grands porteurs) qui se sont percutés au niveau du poste de déchargement du site entraînant une fuite enflammée. L'exploitant a armé son PCex (Poste de Commandement exploitant) et a déroulé la procédure de son POI.

L'après-midi, suite à l'exercice POI, a donné lieu à un exercice PPI (Plan Particulier d'Intervention) en lien avec les services compétents de l'État. L'exploitant était présent au PCO (Poste de

Commandement Opérationnel) en Mairie.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- BUTAGAZ SAS
- 7 Rue du Bois du Rocher 17100 Le Douhet
- Code AIOT : 0007201264
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Non

La société Butagaz exploite sur le site de Le Douhet des installations de stockage et un centre emplisseur de GPL soumis à autorisation environnementale relevant du statut Seveso seuil haut. Les activités sont encadrées par l'arrêté préfectoral du 26 mars 2021 et l'arrêté préfectoral complémentaire du 3 juin 2021.

Thèmes de l'inspection :

- Plans d'urgence

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;

- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
5	Gestion de la situation d'urgence - stratégie d'intervention	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe V point c	Demande d'action corrective	15 jours

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Plan d'opération interne - mise à jour	Code de l'environnement du 25/02/2026, article L515-41	Sans objet
2	Exercices POI	Code de l'environnement du 25/02/2026, article R515-100	Sans objet
3	Plan d'opération interne - gestion des stocks	Arrêté Préfectoral du 26/03/2021, article 7.6.1.1	Sans objet
4	Déclenchement des	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe V, point a	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
	procédures d'urgence		
6	Moyens de lutte contre l'incendie	Arrêté Préfectoral du 26/03/2021, article 7.2.6	Sans objet
7	Sécurité du personnel	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe V, point d	Sans objet
8	Information de l'autorité responsable du déclenchement du plan particulier	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe V, point e	Sans objet
9	Intervention des services d'urgence - coordination	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe V, point f	Sans objet
10	Fin du POI	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe V, point j	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exercice POI réalisé par l'exploitant s'est déroulé correctement. L'exploitant a été en capacité d'utiliser les éléments présents dans son POI en adéquation avec le scénario mis en place. Les moyens de lutte incendie ont été mis en place sans problème et les appels/transmission entre le personnel sur site et l'extérieur (service de l'Etat) ont été réalisés depuis le PCex sans souci également.

Des détails supplémentaires sont présents dans les annexes confidentielles des constats.

Enfin, en ce qui concerne la rétention des eaux incendie, l'exploitant est invité à préciser dans son POI, les manipulations à réaliser afin de faciliter la mise en place de ces actions.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Plan d'opération interne - mise à jour

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 25/02/2026, article L515-41
Thème(s) : Risques accidentels, Existence du POI
Prescription contrôlée : L'exploitant élabore un plan d'opération interne en vue de :

1° Contenir et maîtriser les incidents de façon à en minimiser les effets et à limiter les dommages causés à la santé publique, à l'environnement et aux biens ; 2° Mettre en œuvre les mesures nécessaires pour protéger la santé publique et l'environnement contre les effets d'accidents majeurs. [...]. L'exploitant tient à jour ce plan.
Constats : <u>Document consulté</u> : Plan d'Opération Interne (POI), révision 5 en date de janvier 2024. L'exploitant dispose d'un plan d'opération interne dont la dernière mise à jour, révision 5, date de janvier 2024. Lors de l'exercice POI, du 3 juin 2026, la version du POI présente en salle PCex et utilisée par le personnel était la dernière version à jour. Le POI contient des fiches accidents et des fiches outil visant, d'une part, à contenir, maîtriser les incidents de façon à en minimiser les effets ainsi qu'à limiter les dommages causés à la santé publique, à l'environnement et aux biens et, d'autre part, à mettre en œuvre les mesures nécessaires pour protéger la santé publique et l'environnement contre les effets d'accidents majeurs.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Exercices POI

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 25/02/2026, article R515-100
Thème(s) : Risques accidentels, Plan d'opération interne
Prescription contrôlée : I.-Afin d'atteindre les objectifs énoncés à l'article L. 515-41, le plan d'opération interne définit, notamment, les mesures d'organisation, les méthodes d'intervention et les moyens mis en œuvre par l'exploitant de nature à : [...]. Ce plan est établi avant la mise en service. Il est testé à des intervalles n'excédant pas un an et mis à jour à des intervalles n'excédant pas trois ans.
Constats : <u>Documents consultés :</u>

- <i>compte-rendu d'exercice POI annuel, en date du 21 novembre 2025,</i> - <i>compte-rendu d'exercice POI annuel, en date du 14 novembre 2024.</i> L'exploitant a réalisé des exercices POI, le 14 novembre 2024 et le 21 novembre 2025. En outre, le POI (Plan d'Opération Interne) a été mis à jour en janvier 2024. En ce qui concerne l'exercice POI du 3 juin 2026, quelques éléments de description sont présents en annexe confidentielle. Nota : lors de l'exercice POI, du 3 juin 2026, réalisé par l'exploitant, l'inspection a constaté dans la salle PCex que l'exploitant a mis en place des dispositifs afin d'améliorer le réseau téléphonique et internet, ce qui permet de téléphoner et d'avoir une connexion internet sans sortir de la salle PCex.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Plan d'opération interne - gestion des stocks

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 26/03/2021, article 7.6.1.1
Thème(s) : Risques accidentels, Gestion des stocks et eau incendie
Prescription contrôlée : [...]. Le POI doit notamment intégrer [...] l'état des stocks disponible même en cas de situation dégradée. Ce plan est par ailleurs testé au moins tous les 3 ans. [...].
Constats : Lors de l'exercice POI, l'exploitant a été en capacité de fournir un état des stocks journaliers pour la partie "vrac" ainsi que pour les bouteilles de gaz présentes sur site.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Déclenchement des procédures d'urgence

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe V, point a
Thème(s) : Risques accidentels, Personnes habilitées
Prescription contrôlée : a) Nom ou fonction des personnes habilitées à déclencher des procédures d'urgence et de la personne responsable des mesures d'atténuation sur le site et de leur coordination ;
Constats : <u>Document consulté :</u> chapitre 5 du plan d'opération interne.

Le POI prévoit au paragraphe 5, les fiches missions pour la gestion des situations d'urgence avec le descriptif de chacun. Le POI compte plusieurs rôles dont les principaux sont :

- astreinte,
- directeur des Opérations Internes (DOI)
- chef d'intervention
- chef PC
- intervention...

Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Gestion de la situation d'urgence - stratégie d'intervention

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe V point c

Thème(s) : Risques accidentels, Mesures à prendre

Prescription contrôlée :

c) Pour chaque situation ou événement prévisible qui pourrait jouer un rôle déterminant dans le déclenchement d'un accident majeur, description des mesures à prendre pour maîtriser cette situation ou cet événement et pour en limiter les conséquences, cette description devant s'étendre à l'équipement de sécurité et aux ressources disponibles ;

Constats :

Documents consultés :

- *fiche cible numéro 6 : poste de déchargement camion (page 80/167 du POI),*
- *fiche outil numéro 23 : réalimentation des réserves d'eau (page 137/167 du POI),*
- *fiche outil numéro 28 : fiche d'aide aux calculs "types" (page 143 du POI),*
- *tableau des débits : page 165 et 166 du POI,*
- *fiches accident, fiches cible : tableau des effets des accidents majeurs de l'étude de dangers avec exclusion (page 88 du POI),*
- *fiches accident, fiches cible : fuite enflammée, courbes propane liquide (page 59 du POI).*

Point 1 - vent

Lors de l'exercice POI, du 3 juin 2026, organisé par l'exploitant, la direction du vent, pour le scénario, était imposée et fictive (vent Nord-Ouest). Toutefois, l'inspection a constaté que l'indication du vent est matérialisée sur site par une manche à air visible depuis le portail d'entrée sur le site.

Point 2 - eau extinction

Le scénario mis en place lors de l'exercice POI est celui prévu en page 80 du POI, fiche cible numéro 6 (incendie zone de déchargement). Cette fiche cible numéro 6 du POI décrit de manière synthétique les opérations à réaliser dans le cadre d'un incendie au niveau des postes de déchargement.

Cette fiche ne mentionne pas de manipulation particulière à réaliser pour la gestion des eaux

incendie. En effet, seul le point 7.23, fiche outil numéro 23 intitulé "réalimentation des réserves en eau" mentionne un bac tampon de 360 m3 non raccordé au réseau incendie et permettant de récupérer les eaux incendie en provenance du bassin d'orage.

Point 3 - débit de fuite estimé

Concernant le débit de fuite estimé lors de l'exercice POI, l'exploitant a utilisé la fiche outil numéro 28 et l'abaque présent page 59 (courbes propane liquide - fuite enflammée). Il a également déterminé à partir de cet abaque, les effets thermiques du jet enflammé.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Point 2

A l'occasion de la prochaine mise à jour de son POI, l'exploitant précise les dispositions à prendre pour la récupération des eaux d'extinction susceptibles d'être polluées.

Il est attendu de l'exploitant, sous 15 jours, qu'il informe l'inspection qu'il a bien pris connaissance du présent constat et que lors de la prochaine mise à jour de son POI, des précisions seront apportées afin que les opérateurs soient en mesure de réaliser les actions nécessaires afin d'isoler les eaux d'extinction d'incendie du milieu naturel.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 15 jours

N° 6 : Moyens de lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 26/03/2021, article 7.2.6

Thème(s) : Risques accidentels, Groupe moto-pompes

Prescription contrôlée :

L'installation est dotée de moyens de lutte incendie appropriés aux risques, et notamment :

- [...],
- une pomperie incendie composée de trois groupes moto pompes autonomes (diesel) permettant d'obtenir un débit de 600 m3/h unitaire. [...]. Le démarrage des groupes est asservi à l'alarme du site, deux groupes fonctionnent en parallèle, le troisième étant en secours en cas de dysfonctionnement de l'un des deux autres. [...].

Constats :

Les moyens de lutte incendie ont fonctionné correctement lors de l'exercice POI pendant plusieurs minutes

Voir partie confidentielle pour les détails.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 7 : Sécurité du personnel

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe V, point d

Thème(s) : Risques accidentels, Système d'alerte

Prescription contrôlée : d) Mesures visant à limiter les risques pour les personnes se trouvant sur le site, y compris système d'alerte et conduite à tenir lors du déclenchement de l'alerte ;
Constats : Lors de l'exercice POI, du 3 juin 2026, une alarme audible sur site a retenti lors du déclenchement du système d'arrosage automatique. En outre, l'exploitant dispose sur site d'un PCex. Enfin, lors de l'exercice POI, l'inspection a constaté que les intervenants, au niveau de la zone enflammée (situation fictive), étaient équipés d'équipements de protection contre les effets thermiques. L'exploitant a précisé que ses équipements permettent de se déplacer dans la zone des 3 kW/m2 sans dommage corporel pour les opérateurs. Nota : voir partie confidentielle du constat.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 8 : Information de l'autorité responsable du déclenchement du plan particulier

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe V, point e
Thème(s) : Risques accidentels, Trains d'appels
Prescription contrôlée : e) Dispositions prises pour que, en cas d'incident, l'autorité responsable du déclenchement du plan particulier d'intervention soit informée rapidement, type d'informations à fournir immédiatement et mesures concernant la communication d'informations plus détaillées au fur et à mesure qu'elles deviennent disponibles ;
Constats : <u>Documents consultés :</u> - fiche outil numéro 2 : alerte et message types (POI page 94 et 95), - interface POI / Plans d'urgence (page 156 du POI), Lors de l'exercice POI du 3 juin 2026, l'exploitant a réalisé le "train d'appel" prévu dans son POI afin d'informer l'autorité responsable du déclenchement du plan particulier d'intervention. En outre, l'exploitant a également déclenché l'alarme PPI (après-midi) afin d'alerter la population dans le cadre de l'exercice PPI prévu post exercice POI. Nota : voir axe d'amélioration en partie confidentielle.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 9 : Intervention des services d'urgence - coordination

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe V, point f
Thème(s) : Risques accidentels, Coordination
Prescription contrôlée : f) Dispositions visant, en situation d'urgence, à guider les services d'urgence externes sur le site et à mettre à leur disposition les informations facilitant l'efficacité de leur intervention ;

Constats : Lors de l'exercice POI du 3 juin 2026, l'exploitant a demandé la présence d'un officier de liaison du SDIS. Pour rappel, l'officier de liaison du SDIS, dans le cadre de l'exercice, a simulé une arrivée sur site 20 minutes après l'appel au SDIS de l'exploitant (appel à 10h25, arrivée à 10h45). L'officier de liaison a été informé par le DOI (Directeur des Opérations Interne) de la situation qui était sous contrôle (arrosage des camions par déluge).
Type de suites proposées : Sans suite

N° 10 : Fin du POI

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe V, point j
Thème(s) : Risques accidentels, Vérification post sinistre
Prescription contrôlée : j) Moyens et méthodes prévus, en ce qui concerne l'exploitant, pour la remise en état et le nettoyage de l'environnement après un accident majeur comme indiqué à l'article 5 du présent arrêté.
Constats : <u>Document consulté :</u> <i>fiche outil numéro 26 (pages 139, 140 et 141 du POI).</i> Le POI (Plan d'Opération Interne) consulté, lors de la visite d'inspection, prévoit une fiche outil, numéro 26, pour le nettoyage et la remise en état de l'environnement, après un accident majeur. Lors de l'exercice POI, l'exploitant n'a pas mis en pratique cette partie du POI, car un exercice PPI (Plan Particulier d'Intervention) a été réalisé dans le prolongement du scénario du POI (arrêt de la lutte incendie conduisant éventuellement à des effets sortants du site).
Type de suites proposées : Sans suite